



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/12-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DE PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ PORTÉS RESPECTIVEMENT PAR MARNE AU BOIS, LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE GENNEVILLIERS ET LA BASSÉE-MONTOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier de la Société protectrice des animaux du 13 novembre 2023 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et le courrier du 28 mars 2024 sollicitant une autorisation de démarrage anticipé pour le projet de création d'un refuge/chenil à Gennevilliers,

Vu le courrier de Marne au Bois du 17 mai 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé pour le projet d'extension de l'écoparc des Carrières à Fontenay-sous-Bois,

Vu le courrier de la Bassée Montois du 2 juillet 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la phase 2 du projet de Maison de la Nature Bassée-Montois,

Vu le projet de convention de financement, au titre du développement des espaces de biodiversité et de diffusion de la connaissance, entre Marne au Bois et la Métropole du Grand Paris, pour le projet d'extension de l'écoparc des Carrières à Fontenay-sous-Bois, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de financement, au titre du développement des espaces de biodiversité et de diffusion de la connaissance, entre la Société protectrice des animaux et la Métropole du Grand Paris, pour le projet de la création d'un refuge/chenil à Gennevilliers, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de financement entre la Bassée-Montois et la Métropole du Grand Paris, au titre du développement des espaces de biodiversité et de diffusion de la connaissance, pour la phase 2 du projet de Maison de la Nature Bassée-Montois, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que Marne au Bois sollicite l'octroi de financements métropolitains afin de réaliser son projet d'extension de l'écoparc des Carrières, une réserve écologique importante abritant une flore et une faune rares, incluant le nettoyage, l'élimination des déchets, la dépollution des sols, la sanctuarisation ainsi que la gestion du boisement par la plantation d'essences locales sur une

friche partiellement boisée d'environ un hectare attenante à l'écoparc, dont l'objectif est de renaturer le territoire conformément aux préconisations du plan Biodiversité métropolitain,

Considérant que la Société protectrice des animaux sollicite l'octroi de financements métropolitains afin de réaliser son projet de création d'un refuge/chenil dont les initiatives écoénergétiques, l'utilisation de matériaux isolants performants, la ventilation double flux et des panneaux photovoltaïques et aménagements en faveur de la biodiversité, via la création d'un paysage arboré, d'un îlot de fraîcheur et de toitures végétalisées sur les chenils répondent aux préconisations des plans climat et biodiversité métropolitains,

Considérant que la Bassée-Montois sollicite l'octroi de financements métropolitains afin de réaliser la phase 2 du projet de Maison de la Nature Bassée-Montois dont l'objectif est d'accueillir des actions pédagogiques auprès du public sur les 120 ha de sites de restauration écologiques de la réserve nationale de la Bassée et sur le site du casier pilote de la Bassée co-porté par Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris, afin de sensibiliser le public au rôle du casier pilote, dans la prévention des inondations, notamment sur le périmètre métropolitain à l'aval du bassin,

Considérant que l'article 2.3. « Nature des dépenses », du règlement du fonds biodiversité, autorise la Métropole à délivrer, après demande du maître d'ouvrage, une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé sur décision expresse du président de la Métropole,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, président et que Monsieur Sylvain BERRIOS membre du conseil d'administration de Marne au Bois, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Considérant que Monsieur Patrice LECLERC, maire de Gennevilliers, ne prend part ni aux débats ni aux votes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement aux trois projets portés respectivement par Marne au Bois, la Société protectrice des animaux et la Bassée-Montois, pour un montant total de 3 827 708€ (trois millions huit cent vingt-sept mille sept cent huit euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre du fonds biodiversité
SPL Marne au Bois	Extension de l'Écoparc des Carrières à Fontenay-sous-Bois	2 485 050€	65,5%	1 627 708€
Société Protectrice des Animaux	Création d'un refuge/chenil à Gennevilliers	5 098 028€	39,2%	2 000 000€
CC Bassée-Montois	Projet de création de la Maison de la Nature Bassée- Montois Phase 2	1 130 354€	17,7%	200 000€

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de Marne au Bois, de la Société protectrice des animaux et de la Bassée-Montois mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au titre des projets en faveur de la biodiversité.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions de financement, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600001-Valorisation des espaces naturels » pour les projets de la Société protectrice des animaux et de la Bassée-Montois et sur l'autorisation de programme « Z17600003-Fonds Biodiversité », pour le projet de Marne au Bois.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Patrice LECLERC)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.